

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 21 / 2017

DES

AFFICHÉ LE . 16/05/2017

ALPES
MARITIMES

RETIRÉ LE . 15/06/2017



Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du
Conseil municipal du
11 mai 2017



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-sept le onze mai à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Elso DAGNES, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Patricia ZANA, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
Pouvoir(s) :	11
Jean-Louis DEDIEU (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Michèle BONSIGNOUR (à Annick PILLET), Liliane COGNET (à Richard CIOCCHETTI), Chantal MARTINO (à Fernand SALT), Chantal PASTOR (à Patricia ZANA), Lia UHRY (à Patrick ALVAREZ), Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Valéry MONNI (à Florence MAZZA), Catherine GUARINI WIGNO (à Patrick OTTO), Christophe GLASSER (à Jean-Paul ZANIN).	
Absent(s) excuse(s):	0
Le secretariat est assuré par :	
Mickaël BASQUIN	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard RATTO, pompier, et en mémoire de Monsieur Alain PRADO, Office National des Forêts.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a accepté à l'Unanimité de voter deux délibérations posées sur table (n°73-2017 et n°74-2017).



DELIBERATION n° :	35-2017
OBJET :	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE → APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte **administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2016.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	36-2017
OBJET :	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapport compte administratif 2016 Ville Compte Administratif 2016

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2016 du Budget Principal de la Ville.

Le compte administratif 2016 du Budget Principal de la Ville se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Recettes	24 961 427.78 €
Total des Dépenses	27 315 599.44 €
Excédent de Clôture 2016	2 354 171.66 €
Résultat reporté N-1	589 978.83 €
Résultat Cumulé	2 944 150.49 €

Le

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Recettes	12 609 016.84 €
Total des Dépenses	7 060 590.05 €
Excédent de Clôture 2016	5 548 426.79€
Résultat reporté N-1	2 002 959.76€
Résultat Cumulé	7 551 386.55€

compte administratif 2016 ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation lors de la délibération n°1-2017 du 15 février 2017.

Considérant le retrait du Maire au moment du vote, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de Budget Principal de la Ville **pour l'exercice 2016**, tel que présenté et annexé.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	37-2017
OBJET :	DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet d'ajuster certains crédits prévus au budget 2017.

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
014	739115	01	Prélèvement SRU	231 000.00			
022	022	01	Dépenses imprévues		298 500.00		
65	658	01	Autres charges de gestion courante		11 600.00		
011	61558	823	Entretien et réparation	5 000.00			
011	61521	823	Entretien et réparation	1 000.00			
011	6156	823	Maintenance	5 600.00			
65	657364	95	Etablissement à caractère industriel et commercial	60 000.00			
011	615228	71	Entretien et réparation Autres bâtiments	7 500.00			
				310 100.00	310 100.00	0.00	0.00

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
				+	-	+	-
1608	2313	824	Immobilisations en cours - Constructions	13 000.00			
1723	2312	823	Immobilisations en cours - Agencement Aménagement terrain		59 000.00		
1724	2031	822	Frais d'études	6 000.00			
020			Dépenses Imprévues		168 000.00		
23	2315	811	Travaux en cours – Installation matériels et outillage	168 000.00			
1705	2152	822	Installations de voirie		316 000.00		
1721	2315	824	Travaux en cours – Installation matériels et outillage	316 000.00			
1704	2315	811	Immobilisations en cours - Installations, matériels et outillages		50 000.00		
1725	2031	811	Frais d'études	50 000.00			
1703	2315	821	Immobilisations en cours - Installations, matériels et outillages		5 420.00		
21	2152	821	Installations de voirie	5 420.00			
1707	2135	020	Installations générales		15 000.00		
1707	2138	324	Autre Construction		5 700.00		
1707	2313	020	Travaux en cours - Construction		79 300.00		
1708	2135	2135	Autre Construction	140 000.00			
1701	2051	020	Licences	2 500.00			
				700 920.00	700 920.00	-	-

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°1.

DECIDER de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2017.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	38-2017
OBJET :	BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de compte de gestion du Budget Assainissement pour **l'exercice 2016**.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit **être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion du Budget Assainissement, **dressé pour l'exercice 2016** par le trésorier municipal, visé et **certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve** de sa part.

APPROUVER le compte de gestion du Budget Assainissement, **pour l'exercice 2016**, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2016.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	39-2017
OBJET :	BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Assainissement Compte Administratif 2016

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2016 du Budget Assainissement.

Le compte administratif 2016 du Budget Assainissement se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Recettes	1 168 115.67
Total des Dépenses	643 166.92
Excédent de Clôture 2016	524 948.75
Résultat reporté N-1	1 564 450.66
Résultat Cumulé	2 089 399.41

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Recettes	246 054.40
Total des Dépenses	350 807.80
Déficit de Clôture 2016	- 104 753.40
Résultat reporté N-1	950 745.57
Résultat Cumulé	845 992.17

Le compte administratif 2016 ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation lors de la délibération n° 4-2017 du 15 février 2017.

Considérant le retrait du Maire au moment du vote, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de Budget Assainissement **pour l'exercice 2016**, tel que présenté et annexé ;

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	40-2017
OBJET :	BUDGET PARKINGS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion du Budget des **Parkings de Roquebrune Cap Martin pour l'exercice 2016.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit **être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres** définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers **ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion du Budget des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, **dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

APPROUVER le compte de gestion du Budget des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin, **pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2016.**

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	41-2017
OBJET :	BUDGET PARKINGS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ParkingsDeRCM Compte Administratif 2016

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2016 du Budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2016 du Budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Recettes	243 784.53
Total des Dépenses	230 592.51
Excédent de Clôture 2016	13 192.02
Résultat reporté N-1	- 37 851.30
Résultat Cumulé	-24 659.28

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Recettes	109 453.37
Total des Dépenses	312 070.96
Excédent de Clôture 2016	-202 617.59
Résultat reporté N-1	430 406.57
Résultat Cumulé	227 788.98

Le compte administratif 2016 ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation lors de la délibération n°6-2017 du 15 février 2017.

Considérant le retrait du Maire au moment du vote, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de Budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin **pour l'exercice 2016, tel que présenté et annexé.**

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	42-2017
OBJET :	BUDGET CAISSE DES ECOLES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion du Budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2016.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit **être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion du Budget Caisse des Ecoles, dressé pour **l'exercice 2016 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

APPROUVER le compte de gestion du Budget Caisse des Ecoles, **pour l'exercice 2016,** dont les écritures sont conformes au compte administratif 2016.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	43-2017
OBJET :	BUDGET CAISSE DES ECOLES – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CaisseDesEcoles Compte Administratif 2016

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2016 du Budget Caisse des Ecoles.

Le compte administratif 2016 du Budget Caisse des Ecoles se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Recettes	0
Total des Dépenses	0
Excédent de Clôture 2016	0
Résultat reporté N-1	50 522.75
Résultat Cumulé	50 522.75

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Recettes	0
Total des Dépenses	0
Excédent de Clôture 2016	0
Résultat reporté N-1	104 261.23
Résultat Cumulé	104 261.23

Considérant le retrait du maire au moment du vote, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de Budget Caisse des Ecoles **pour l'exercice** 2016, tel que présenté et annexé.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	26	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	44-2017
OBJET :	BUDGET CAISSE DES ECOLES - AFFECTATION DES RESULTATS 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2016 du budget annexe Caisse Des Ecoles.

Après l'adoption du compte administratif 2016 de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	0 €	0 €
Recettes 2016	0 €	0 €
Résultat 2016	0 €	0 €
Résultats antérieur	50 522,75 €	104 261,23 €
Résultats Cumulés	50 522,75 €	104 261,23 €
Restes à Réaliser	0 €	0 €
TOTAL	50 522,75 €	104 261,23 €
Affectation en recettes d'investissement c/1068	0 €	
Affectation Recettes de fonctionnement c/R002	50 522,75 €	
Affectation Recettes d'investissement c/R001		104 261,23 €

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AFFECTER en recette de section d'investissement 2017 du budget Caisse des Ecoles, au compte 001 la somme de 104 261,23 € ;

AFFECTER en recette de section de fonctionnement 2017 du budget Caisse des Ecoles, au compte 002 la somme de 50 522,75 € ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	45-2017
OBJET :	BUDGET CAISSE DES ECOLES – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2017
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CaisseDesEcoles BudgetPrimitif 2017

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2017 de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un budget sur lequel aucune activité n'est prévue, puisque ce budget a été repris sur le budget de la Ville depuis 2014.

La réglementation prévoit que la suppression d'un budget annexe Caisse des Ecoles ne sera effective qu'à l'issue de 3 années d'inactivité.

Par conséquent, le budget primitif de la Caisse des Ecoles est aujourd'hui proposé sans dépenses ni recettes. Il s'agit uniquement d'un document réglementaire de reprise des résultats de l'année 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuations de charges		Charges à caractère général	
Produits Services Domaines		Charges de personnel	
Participation Communale		Autres charges	
Autres dotations		Charges financières	
Produits exceptionnels		Charges Exceptionnelles	
		Dotations aux amortissements	
Solde d'exécution	0 €	Solde d'exécution	0 €
Résultat reporté 2015	50 522,75 €		
Total	50 522,75 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
FCTVA		Subventions d'équipement	
Subventions d'équipement		Etudes et travaux	
Amortissement		Matériel et équipement	
Emprunts		Travaux en cours	
		Emprunts	
Solde d'exécution	0 €	Solde d'exécution	0 €
Résultat reporté 2015	104 261,23 €		
Total	104 261,23 €		

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour **l'exercice 2017**.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	46-2017
OBJET :	GARANTIE D'EMPRUNT A APPORTER A HABITAT 06 A HAUTEUR DE 50% - PROGRAMME ROCCAPINA.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ContratDePret60052 Habitat06

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à rapporter la délibération 10-2017 du 15 février **20172017 en raison d'une mention obligatoire n'y figurant pas (en gras et soulignée dans le rapport)**.

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à la SEML Habitat 06 **(l'emprunteur) à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme « Roccapina ».**

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Locale (SEML) Habitat 06 a été amenée à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en **vue du financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements, Résidence Roccapina**, située rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin.

La SEML Habitat 06 a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Conseil Départemental 06 en vue d'obtenir la **garantie de ce prêt, à hauteur de 50% chacun.**

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 60052 signé entre la SEML Habitat 06 **(l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;**

ACCORDER la garantie communale à hauteur de 50% **pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 531 775 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60052 constitué de 4 lignes du prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIRE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIRE que **la Commune s'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à **l'application de la présente délibération.**

RAPPORTER en son entier la délibération n°10-2017 du 15 février 2017 en raison de la mention en gras et soulignée ci-**dessus qui n'y figurait pas.**

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	47-2017
OBJET :	SUBVENTION AU BAILLEUR HABITAT 06 – PROGRAMME ROCCAPINA – 450-484, RUE ANTOINE PEGLION.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Projet ROCCAPINA

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de 92 000 euros au bailleur Habitat 06 pour la construction de 8 logements dans le programme « Roccapina » ; **autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la subvention et à la réserve d'un logement PLUS** ; dire que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2017 et suivants.

Cette opération concerne l'acquisition en VEFA de 8 logements dans un immeuble situé rue Antoine Pégliou à Roquebrune Cap Martin.

L'opération compte 7 T2 (4 PLUS et 3 PLAI) et 1 T3 (PLUS).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé à **952 825 €TTC**.

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison au troisième trimestre 2018.

Habitat 06 sollicite la Commune de Roquebrune Cap Martin pour subventionner ce programme.

La subvention qui peut être attribuée à l'opération Roccapina est de 92 000 €.

En contrepartie de cette subvention, un logement PLUS sera réservé au profit de la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Le montant des travaux TTC est le suivant :

Postes	Prix TTC en €
VEFA	900 892
Frais financiers, maîtrise d'œuvre...	51 933
Total TTC	952 825

Les participations des différents partenaires sont les suivantes :

Partenaires	Montant TTC en €	Part en %
CARF	28 100	3
Commune de Roquebrune-Cap-Martin	92 000	9.6
Etat	35 840	3.8
Conseil Départemental	120 000	12.6
Fonds propres	120 000	12.6
Emprunt	556 885	58.4
TOTAL OPÉRATION	952 825	100

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 92 000 € au bailleur Habitat 06 pour la construction de 8 logements dans le programme « Roccapina ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la subvention et à la réserve d'un logement PLUS.

DI RE que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2017 et suivants.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	48-2017
OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions de fonctionnement annuelles, exercice 2017, versées aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaires, sociales et sportives.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ **Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé**

- ◆ **Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association**

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera **effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.**

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations CULTURELLES	Montant accordé
Amitiés Franco Anglophones	100 €
Centre Culture et Loisirs CCL	10 000 €
Châtelains et Saltimbanques	18 000 €
Deambul'Opera / Ensemble Quazylis	400 €
La Roquebrunoise	1 800 €
Les Coqs Roquebrunois	3 700 €
Orchestre de Mandolines RCM	500 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	600 €
Sola Voce	1 300 €
Total Associations Culturelles	36 400 €

Associations "LOISIRS"	Montant accordé
Association Communale de Chasse RCM	550 €
Bridge Club "4 Trèfles"	7 000 €
Saint Louis Club	3 700 €
Total Associations Loisirs	11 250 €

Associations "PATRIOTIQUES"	Montant accordé
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ere section de Menton	150 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	110 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (Ammac)	100 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (Unor)	150 €
Amicale des combattants volontaires de la Résistance du Mentonnais	60 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	300 €
UNC SOLDATS DE France	100 €
A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	50 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 30/45 - Algérie-Tunisie - Maroc	200 €
Amicale Chasseurs Alpains du Mentonnais	150 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	130 €
AMICORF	1000 €
Total Associations Patriotiques	2 500 €

Associations "SCOLAIRE"	Montant accordé
APE de la Plage	300 €
APE Ecole de Carnolès	300 €
APE Ecole du Cap	300 €
APEL St Joseph Carnolès	300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	300 €
APE Ecole de Cabbé (P.E.C)	300 €
Association des Anciens Elèves de l'Ecole Communale du Village (AAEECV)	100 €
Total Associations Scolaire	1 900 €

Associations "SOCIAL"	Montant accordé
C.O.S.L. de Roquebrune	12 500 €
Félis Felix	500 €
Total Associations Social	13 000 €

Associations "SPORTIVES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
RCM Basket	85 000 €	27 000 €	58 000 €
ASRCM Football	115 000 €	40 000 €	75 000 €
Vélo Club RCM	750 €		750 €
Les Foulées Roquebrunoise	750 €		750 €
Télémaque Plongée	5 000 €		5 000 €
Centre de Voile	6 500 €		6 500 €
Roquebrun'Ailes	800 €		800 €
Stella Sport	6 000 €		6 000 €
Association Sportive Collège G. Vento	300 €		300 €
Team Triathlon Roquebrune	500 €		500 €
Club Mochizuki	3 100 €		3 100 €
Vai Nui Va'a	1 000 €		1 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000 €		1 000 €
Tennis Club RCM	5 000 €		5 000 €
Hoé Hoé Stand Up Paddle de la Riviera	3 000 €		3 000 €
Total Associations Sport	233 700 €	67 000€	166 700 €

Total Subventions de fonctionnement accordé	298 750 €
---	------------------

1/ Attribution de subventions exceptionnelles

Associations "CULTURELLES"	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant accordé
La Roquebrunoise	Spectacle célébration du 10eme anniversaire Esplanade J.Gioan	1 000 €
Orchestre de Mandolines RCM	Rencontre avec Orchestre de Mandoline de Marseille – Faire découvrir le patrimoine culturel Roquebrunois	1 000 €
Total Associations Culturelles		2 000 €

Associations "SPORTIVES"	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant accordé
Centre de Voile	Acquisition d'un véhicule auprès du Comité Départemental de Voile	6 000 €
Total Associations Sportives		6 000 €

Total Subventions exceptionnelles	8 000 €
-----------------------------------	----------------

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour un montant de 298 750 € selon la répartition définie ci-dessus.

DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Roquebrunoise pour un montant de 1 000 €.

DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Orchestre de Mandolines RCM pour un montant de 1 000 €.

DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Centre de Voile pour un montant de 6 000 €.

AUTORISER le Maire à signer les conventions ou les avenants aux conventions en vigueur pour les associations suivantes RCM Basket, ASRCM Football, Centre de Voile, Chatelains et Saltimbanques et Centre Culture et Loisirs.

DI RE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	49-2017
OBJET :	TRAVAUX RESEAUX HUMI DES AVENUE DE LA PLAGE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ProtocoleSade

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature d'un protocole transactionnel avec la société SADE, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, avenue de la Plage.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a confié au Groupement d'entreprises SMBTP/SADE la réalisation de travaux de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, afin d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement avenue de la Plage, selon marché n°2012 00001-01 notifié le 17 janvier 2012 pour un montant de 459 943 euros HT.

Les travaux se sont achevés le 22 février 2013 et la réception définitive des travaux est intervenue le 18 septembre 2013.

Par courrier recommandé reçu par la Commune le 26 avril 2013, le Groupement d'entreprises a transmis un mémoire en réclamation, sollicitant une rémunération complémentaire de 401 510,72 euros HT pour les motifs suivants :

- **Surcoûts engendrés par l'ajournement des travaux** : 105 254 euros HT
- Surcoûts engendrés par le passage de convoi exceptionnel : 26 200 euros HT
- **Surcoûts engendrés par la découverte d'un sol composé de roche** : 100 240,10 euros HT
- **Surcoûts engendrés par l'interdiction de pompage de nuit du réseau d'eaux usées** : 58 912,50 euros HT
- Surcoûts engendrés par le volume de terrassement supplémentaire : 39 402,12 euros HT
- Surcoûts engendrés par la prolongation de chantier : 71 500 euros HT

Comme suite à la présentation du projet de décompte final en février 2015 par le Groupement accompagné de nouveau dudit mémoire en réclamation, la Commune a notifié le décompte général pour un montant de 531 688 euros HT, ayant fait droit à une indemnisation supplémentaire de 61 245 euros HT.

Ce décompte a été signé avec réserves par le Groupement qui a saisi, le 18 décembre 2015, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL) de **Marseille d'une demande d'avis sur sa réclamation indemnitaire d'un montant de 401 510,72 euros HT.**

Après examen du dossier et observations écrites et orales des parties, le CCIRAL de Marseille a indiqué, dans son avis n°2015-54 en date du **15 décembre 2016, qu'une solution équitable pourrait être donnée au litige par le versement au Groupement d'une somme de 95 000 euros HT.**

La Commune a, par courrier en date du 2 février 2017, notifié sa décision au **Groupement de se conformer à l'avis ainsi rendu par le CCIRAL de Marseille.**

Par conséquent et pour mettre un terme au différend qui oppose la Commune au Groupement, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel permettant de régler **d'un point de vue juridique et financier le litige ci-avant exposé.**

Par cet accord, la Commune réitère son refus d'indemniser les préjudices allégués sur les postes de réclamation qui ont été considérés par le CCIRAL de Marseille comme ne pouvant être accueillis, soit un montant de 306 510,72 euros HT. En revanche, elle s'engage à verser au Groupement, la somme de 33 755 euros HT (95 000 € – 61 245 € déjà payés au titre du décompte général) (articles 2.2 et 2.3 du protocole transactionnel).

Quant au Groupement, il s'engage à renoncer expressément à toute autre indemnité, pénalité ou toute autre réclamation financière ou en nature, passée ou à naître, au titre de la clôture des comptes du marché, objet du présent protocole. Il renonce notamment à solliciter le paiement des autres sommes dont il a demandé le paiement, tant dans le cadre de son mémoire en réclamation que dans la saisine du CCIRAL de Marseille. Il renonce, enfin, à tout recours juridictionnel, à tous droits, actions ou indemnités, de quelque nature que ce soit, relatifs au litige réglé par la transaction (article 3.2 du protocole transactionnel).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint au présent rapport et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

DIRE que la dépense correspondante est inscrite sur le budget prévisionnel 2017.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	50-2017
OBJET :	MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU PARC DES OLIVIERS SOUS FORME D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CHOIX DU BENEFICIAIRE.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est **appelé à retenir le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette** « Le Manège Enchanté » au parc des Oliviers.

La procédure de mise en concurrence pour le choix du bénéficiaire de **l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du parc des Oliviers** est arrivée à son terme.

La Commune a réceptionné 4 candidatures dans les délais qui ont été analysées en fonction des critères suivants :

- 1- **L'expérience du candidat et ses références dans l'activité considérée (40%)**
- 2- **Le projet d'exploitation (30%)**
- 3- La valorisation des produits locaux et des produits frais (20%)
- 4- Les tarifs de vente (10%)

Par application desdits critères, le classement des projets suivant a été établi :

Classement	Candidats	Note critère 1	Note critère 2	Note critère 3	Note critère 4	TOTAL
1	Mmes FABRE et TOUTTAIN	40	30	20	10	100
2	Mme SCARPONI	24	30	20	10	84
3	M. LEBATARD	32	18	12	10	72
4	Mme BERGOUGNOUX	16	18	4	10	48

La Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 28 mars 2017, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce classement et sur le choix des bénéficiaires.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de mesdames FABRE et TOUTTAIN en tant que bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du parc des Oliviers.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention valant cahier des charges pour l'occupation du domaine public sous gestion communale avec droits exclusifs et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	51-2017
OBJET :	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 123 AU PR 0+235.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionCD06TravauxGiratoireRD123.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à conclure avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Menton une **convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 123 au PR 0+235.**

Dans le cadre de l'amélioration d'itinéraire entre Menton et Monaco, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 123 et des avenues Jean Monet et Paul Morillot, en limite des Communes de Menton et Roquebrune Cap Martin.

Le carrefour est géré actuellement par feux tricolores, induisant des perturbations importantes de fluidité du trafic, générées par les déplacements pendulaires, pendant les

heures de pointe. La présence de l'école élémentaire Marcel Pagnol à proximité du croisement renforce cette problématique, avec des stationnements anarchiques des parents devant l'établissement lors des sorties des élèves. Il est à signaler également que l'entrée de l'hôpital de la Palmosa se trouve à quelques dizaines de mètres du carrefour sur la RD 123.

Le projet porte donc sur l'amélioration de la fluidité du carrefour et la sécurisation des mouvements. De ce fait, la réalisation d'un giratoire, d'un rayon extérieur de 13 m, permet de répondre à ces besoins. Il permet notamment au-delà de la suppression des feux tricolores, de pouvoir gérer les flux des différentes voies sans nuire à la fluidité du trafic et en apportant une sécurisation des mouvements piétons sur l'ensemble du projet et une amélioration des conditions de stationnement. L'étude intègre également, la prise en compte des transports scolaires, communautaires et interurbains, par la création d'arrêts spécifiques, adaptés et sécurisés.

Cet aménagement s'intègre dans l'étude globale d'itinéraire et un programme pluriannuel, entre le carrefour Massolin, l'avenue Pierre Curie, l'avenue de Verdun, le carrefour RD 123/RD 6007 et l'aménagement de la RD 123 à Roquebrune Cap Martin.

En raison de l'intérêt commun aux trois collectivités territoriales, cette opération sera réalisée dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage Département-Communes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, relatif aux groupements de commandes.

Une fois les travaux finalisés, à l'issue du délai de garantie, il sera procédé à la remise de la propriété et/ou de l'entretien des ouvrages entre les Communes et le Département.

La convention entre les Communes et le Département prévoit notamment que :

- Le Département est désigné comme coordonnateur du groupement et assure la **maîtrise d'œuvre de l'opération** ;
- **L'estimation prévisionnelle du coût des prestations pour les travaux s'élève à 500 000,00 euros TTC (au taux de TVA de 20 %) ;**
- La part financière de la Commune est arrêtée à 30% de ce montant, soit 150 000 euros.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Menton pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire giratoire sur la RD 123 au PR 0+235, conformément au rapport qui précède ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents y afférents ;

DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	52-2017
OBJET :	DISPOSITIONS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX DU RAMINGAO ET DU RATAOU.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	PATRIMOINE
RAPPORTEUR :	Solange BERNARD
PIECE(S) JOINTE(S) :	CONVENTION JARDINS FAMILIAUX

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les dispositions de gestion des jardins familiaux sur la Commune situés au Ramingao (**189, avenue de la Côte d'Azur**) et au Rataou (Vieux Village). Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires.

En vertu de l'article L 471-1 du code rural, des jardins familiaux peuvent être loués pour un an afin que « *leurs exploitants les cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial* ».

Ainsi, la Commune a créée des jardins familiaux sur les deux sites suivants :

- Dans le quartier du Ramingao : sur les parcelles cadastrées section AR numéros 237 et 496,
- Dans le quartier du Rataou : sur les parcelles cadastrées section AP numéros 688, 596, 63 et 59.

Un comité de pilotage géré par le CCAS sera chargé d'attribuer les parcelles aux demandeurs répondant à ces critères :

- Être domicilié sur la Commune (les personnes domiciliées dans le même quartier des jardins sont prioritaires),
- Habiter un logement sans jardin,
- **Les nouvelles demandes seront étudiées selon leur ordre d'arrivée et sur critères sociaux.**

La jouissance de chaque jardin est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle de 40 euros avec un supplément de 50 centimes par m² au-delà de 30 m² et une caution de 150 euros.

Lors de l'attribution des jardins, un règlement convention sera signé et remis au bénéficiaire avec présentation d'une attestation d'assurance et d'un avis d'imposition sur la taxe d'habitation.

Les bénéficiaires sont appelés à respecter les dispositions du règlement convention **comprenant l'ensemble des règles de vie et la gestion administrative et technique dans les jardins familiaux.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les dispositions de location des jardins familiaux du Ramingao et du Rataou,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires,

DI RE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des différents exercices en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	53-2017
OBJET :	BILAN ANNUEL RELATIF A L'ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Etat Du Stock Foncier EPF PACA

SYNTHESE :

Le conseil Municipal est **appelé à prendre acte de l'état du stock foncier au 31 décembre 2016 détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).**

Par délibération n°12-2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et l'EPF PACA. Ce partenariat permet la réalisation de projets communaux par la réalisation d'acquisitions foncières.**

Aussi, par délibération n° 4-2016 du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé **les termes de la convention d'intervention foncière à signer entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune de Roquebrune Cap Martin, relative au portage foncier par l'EPF PACA du site de la Base Aérienne 943, à sa sécurité et à sa gestion.**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2016 des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune et détenu par l'EPF PACA.

L'état du stock foncier au 31 décembre 2016 est joint au présent rapport.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'état du stock foncier au 31 décembre 2016 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.



DELIBERATION n° :	54-2017
OBJET :	BA 943 – AVENANT N°1 (DELAI , GESTION ET MONTANT) A LA CONVENTION AVEC L'EPF PACA.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	AVENANT 1 CONVENTION INTERVENTION FONCIERE BA 943

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière portant sur le site de la Base Aérienne 943 avec l'EPF PACA pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2024.

La CARF, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin et l'EPF PACA ont signé une convention d'intervention foncière le 28 janvier 2016. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de cette convention par délibération en date du 27 janvier 2016 adoptée à l'unanimité.

En date du 15 juin 2016, l'EPF PACA s'est porté acquéreur du site de la Base Aérienne 943 (Capitaine Auber) Quartier Carnolès, pour la réalisation d'un programme de construction de 50 271 m² de surface de plancher minimum, avec 75% de surface en logement, 500 logements dont 150 logements locatifs sociaux.

Les modalités définies dans l'acte avec l'ETAT prévoient un étroit partenariat jusqu'à la livraison des logements, ce qui conduit à la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, tel que prévu dans le protocole signé avec l'ETAT.

Le présent avenant (article 1) prolonge donc la durée de la convention signée en janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, il a été convenu également entre les différentes parties, par délibération en date du 12 décembre 2016, que la CARF assurerait la surveillance et le gardiennage du site.

La présente délibération vient compléter celle susmentionnée en ce que la gestion totale des biens est transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. (Article 2).

En effet, depuis que l'EPF PACA est devenu propriétaire du bien, il en a la garde jusqu'à la fin du différé de jouissance prévu au plus tard au 30 juin 2019.

Toutefois, l'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront remis en gestion à la CARF.

L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

La CARF se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la CARF d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens.

L'acquisition a été réalisée pour un montant global de 30 610 450 € lequel a bénéficié d'une décote avec conditions de 9 183 185 €.

Dans le cadre des accords intervenus avec l'Etat, il convient de couvrir le montant global de l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais liés notamment les frais de démolition.

Au titre du présent avenant (article 3), le montant de la convention est augmenté de 10 000 000 (dix millions) d'Euros HT portant le montant global à 35 000 000 (trente-cinq millions) d'Euros HT et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Par délibération du 13 février 2017, adoptée à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a approuvé cet avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA, augmentant la capacité d'investissement de la CARF de 25 à 35 millions d'Euros Hors Taxes.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2024, transférer la gestion totale des biens à la CARF et augmenter sa capacité d'investissement de 25 à 35 millions d'Euros Hors Taxes.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	55-2017
OBJET :	INCORPORATION DES PARCELLES AY NUMEROS 7, 31 ET 32 VACANTES ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	PATRIMOINE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	PLAN AY 7 31 32.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section AY numéros 7, 31 et 32 situées lieudit quartier Fenouil, suite à la procédure d'appréhension de ces biens présumés vacants et sans maître.

Les terrains cadastrés section AY n°7, 31 et 32 situés quartier Fenouil, matérialisés sur le plan qui vous a été remis en annexe de l'ordre jour, sont présumés vacants et sans maître.

En effet, l'ensemble des recherches préalables (relevés de propriété, états hypothécaires, acquittement des taxes foncières) n'ont pas permis d'identifier les propriétaires de ces parcelles.

En vertu des textes et de la procédure énumérés ci-dessous, je vous propose de **procéder à l'incorporation de ces terrains dans le domaine privé communal** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7I et 8II de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 17 juillet 2015,

VU l'enquête diligentée par la Commune de Roquebrune Cap Martin relative à la propriété des terrains cadastrés section AY n°7, 31 et 32 situés Quartiers Fenouil,

CONSIDERANT que l'arrêté n°866/2015 en date du 13 août 2015 constatant la vacance des biens cadastrés section AY n°7, 31 et 32 a été affiché sur le terrain,

CONSIDERANT la parution d'un communiqué de présomption de bien vacant et sans maître dans le journal d'annonces légales « Nice Matin » en date du 4 octobre 2016,

CONSIDERANT que depuis six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précitée, aucun propriétaire ne s'est manifesté,

le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER l'incorporation des parcelles AY 7, 31 et 32 dans le domaine privé de la Commune,

DIRE que la délibération sera en plus des mesures de publicité de droit commun affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais également au service du cadastre et des hypothèques,

AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire,

DIRE que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	56-2017
OBJET :	DONATION DE MADAME BONSIGNOUR A LA COMMUNE D'UN MOTEUR 4 TEMPS DE 6 CV ET DE MARQUE MERCURY.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la donation de Madame BONSIGNOUR à **la Commune d'un moteur 4 temps de 6 CV, de marque Mercury, et à autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La Commune est propriétaire d'un bateau rigide de marque New Matic, type 360.

En fin d'année 2016, le moteur vétuste de ce bateau a été remplacé par un matériel neuf.

Cependant, dans le week-end des 10 et 11 décembre dernier, ce moteur neuf a été volé puis retrouvé vandalisé quelques jours après sur une des plages de Carnolès.

Dans ces conditions, Madame BONSIGNOUR, Conseillère Municipale, a décidé de donner **à la Commune un moteur d'occasion 4 temps de 6 CV et de marque Mercury.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCPETER la donation de Madame BONSIGNOUR à la Commune d'un moteur 4 temps de 6 CV et de marque Mercury, d'une valeur de 500 euros ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	57-2017
OBJET :	ECOLE DU STADE – REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son Représentant à approuver **le projet de création d'une salle polyvalente à l'école du Stade, à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire et à solliciter des subventions.**

Dans le cadre de l'évolution des effectifs des élèves à l'école du Stade, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite procéder à la création d'une salle polyvalente et à la réhabilitation des toilettes primaires.

Cette opération permettra également d'améliorer la sécurité de l'école en séparant les accès des cours primaires et maternelles.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux est évaluée à 306 000 € TTC soit 255 000 € HT.

La nature des travaux est la suivante :

- **Création d'une salle polyvalente avec toiture débordante sur édicule ascenseur d'une surface d'environ 70 m² ;**
- Réaménagement des sanitaires pour les élèves de l'école primaire et création d'un espace pour le rangement du matériel pédagogique ;
- Création de deux accès, maternelle et primaire, avec un espace « attente des parents » ;
- **Création d'un nouveau préau en remplacement de l'ancien.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire ou son Représentant à approuver ce projet.

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à cette opération.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à solliciter tous les organismes susceptibles **d'apporter une subvention à ce projet (réserve parlementaire, conseil départemental, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, ...)** ;

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	58-2017
OBJET :	APPROBATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LES ACTIVITES DE KAYAK DE MER ET DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE MUNICIPALE DE VOILE.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- **la nouvelle tarification pour les activités de kayak de mer avec date d'effet au 1^{er} juillet 2017.**
- la tarification horaire et journalière de mise à disposition de la base municipale de voile **avec date d'effet au 1^{er} juillet 2017.**

Le Conseil Municipal a voté le 24 juillet 2015 la nouvelle tarification pour les activités municipales de kayak de mer. Toutefois, une erreur apparaît dans la délibération 106-2015 correspondante.

En effet, dans le tableau en page 2 de la délibération, le nouveau tarif de l'activité randonnée kayak de mer n'a pas été modifié par rapport au prix initial de 25 € pour les résidents et 27 € pour les non résidents alors que, dans le tableau général en page 3 reprenant l'ensemble des tarifs pour les activités et la location des équipements sportifs, celui-ci a bien été modifié au prix de 13 € pour les résidents et 15 € pour les non résidents.

Une autre incohérence tarifaire apparaît dans la délibération 106-2015 du 24 juillet 2015. La **location simple d'un kayak de mer pour deux heures coûte 18 € pour un résident et 20 € pour un non résident. Ces tarifs sont plus chers qu'une randonnée de deux heures en kayak de mer encadrée.**

Dans ce contexte, je propose à l'assemblée de revoir les tarifs concernant l'ensemble des activités de kayak de mer comme ci-après :

ACTIVITES	Genre PRESTATIONS	Objet PRESTATIONS	DUREE	TARIFS 2017 Résidents	TARIFS 2017 Non résidents
BASE DE VOILE	LOCATION	KAYAK	1	8 €	10 €
BASE DE VOILE	LOCATION	KAYAK	2	14 €	16 €
BASE DE VOILE	LOCATION	KAYAK	3	22 €	24 €
BASE DE VOILE	STAGE INDIV	RANDO KAYAK	2	16 €	18 €

Concernant la mise à disposition de la Base Municipale de Voile, il est fréquent que certaines **associations sportives utilisent l'installation pour l'organisation de leurs manifestations nautiques. C'est le cas par exemple des associations roquebrunoises Hoe Hoé Stand up Paddle, Vai Nui Va'a Pirogues Tahitiennes ou Team Triathlon Roquebrune.**

Pour chaque mise à disposition d'équipement communal, la convention correspondante doit mentionner le coût d'utilisation. Or, aucune tarification horaire et journalière n'est définie pour la Base Municipale de Voile et ses vestiaires.

Dans ce contexte, je propose à l'assemblée de revoir les tarifs concernant cet équipement nautique municipal comme ci-après :

LIEUX	Genre PRESTATIONS	Objet PRESTATIONS	Durée (h)	TARIFS 2017 Roquebrunois	TARIFS 2017 non résident
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	Année	942 €	942 €
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	10	180 €	180 €
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	1	30 €	30 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	Année	350 €	350 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	10	50 €	50 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	1	15 €	15 €

Les autres tarifs des activités sportives et de location des salles et équipements sportifs restent inchangés.

En résumé, vous trouverez dans le tableau ci-après l'ensemble des tarifs pour les activités et équipements sportifs :

LIEUX	Genre PRESTATIONS	Objet PRESTATIONS	Durée (h)	TARIFS 2017 Roquebrunois	TARIFS 2017 non résident
BASE VOILE	Location matériel	Laser	1	26 €	29 €
BASE VOILE	Location matériel	Laser	5	90 €	99 €
BASE VOILE	Location matériel	Hobbie cat	1	43 €	48 €
BASE VOILE	Location matériel	Hobbie cat	5	162 €	179 €
BASE VOILE	Location matériel	New cat	1	35 €	39 €
BASE VOILE	Location matériel	New cat	5	151 €	167 €
BASE VOILE	Location matériel	Planche à voile	1	23 €	26 €
BASE VOILE	Location matériel	Planche à voile	5	82 €	91 €
BASE VOILE	Location matériel	Kayak	1	8 €	10 €
BASE VOILE	Location matériel	Kayak	2	14 €	16 €
BASE VOILE	Location matériel	Kayak	3	22 €	24 €
BASE VOILE	Stage individuel (5 X 2h)	Dériveur enfants	10	134 €	148 €
BASE VOILE	Stage individuel (5 X 2h)	Dériveur adultes	10	159 €	175 €
BASE VOILE	Stage individuel (5 X 2h)	Catamaran	10	167 €	184 €
BASE VOILE	Stage individuel (5 X 2h)	Planche à voile	10	134 €	148 €
BASE VOILE	Stage individuel	Randonnée kayak	2	16 €	18 €
BASE VOILE	Stage individuel	Randonnée aquatique	2	10 €	12 €

LIEUX	Genre PRESTATIONS	Objet PRESTATIONS	Durée (h)	TARIFS 2017 Roquebrunois	TARIFS 2017 non résident
BASE VOILE	Stage groupe (6 personnes minimum)	Toutes activités	2	17 €	19 €
BASE VOILE	Caution voile	Catamaran		100 €	110 €
BASE VOILE	Caution voile	Planche à voile		50 €	55 €
BASE VOILE	Caution voile	Laser		71 €	79 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Planche à voile	1	8 €	9 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Planche à voile	5	18 €	20 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Laser	1	14 €	16 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Laser	5	35 €	39 €
BASE VOILE	Leçons particulières	New cat	1	29 €	32 €
BASE VOILE	Leçons particulières	New cat	5	105 €	116 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Hobbie cat	1	24 €	27 €
BASE VOILE	Leçons particulières	Hobbie cat	5	86 €	95 €
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	Année	942 €	942 €
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	10	180 €	180 €
BASE VOILE	Location espace	Base de voile	1	30 €	30 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	Année	350 €	350 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	10	50 €	50 €
BASE VOILE	Location espace	Vestiaires Base de voile	1	15 €	15 €
BASE VOILE	Location espace	Local plongée	1	17 €	17 €
BASE VOILE	Location espace	Local plongée	10	86 €	86 €
BASE VOILE	Location espace	Local plongée	Année	205 €	205 €
BASE VOILE	Location espace	Local plage	1	12 €	12 €
BASE VOILE	Location espace	Local plage	10	43 €	43 €
BASE VOILE	Location espace	Local plage	Année	103 €	103 €
LOCAL GOLFE BLEU	Location espace	Local plage Golfe Bleu	1	12 €	12 €
LOCAL GOLFE BLEU	Location espace	Local plage Golfe Bleu	10	43 €	43 €
LOCAL GOLFE BLEU	Location espace	Local plage Golfe Bleu	Année	103 €	103 €
LOCAL GOLFE BLEU	Caution espace	Local plage Golfe Bleu	Année	500 €	500 €
CITY STADE	Location espace	1 terrain	1	50 €	50 €
CITY STADE	Location espace	1 terrain	8	150 €	150 €
CITY STADE	Location espace	1 terrain	Année	389 €	389 €
PISTE ATHLETISME	Location espace	4 couloirs	Année	250 €	250 €
EQ. BOULISTES	Location espace	1 terrain	1	27 €	27 €
EQ. BOULISTES	Location espace	1 terrain	8	158 €	158 €
EQ. BOULISTES	Location espace	Terrains-install.	Année	800 €	800 €
S. MUSCULATION	Location espace	La salle	1	17 €	17 €

LIEUX	Genre PRESTATIONS	Objet PRESTATIONS	Durée (h)	TARIFS 2017 Roquebrunois	TARIFS 2017 non résident
S. MUSCULATION	Location espace	La salle	10	97 €	97 €
S. MUSCULATION	Location espace	La salle	Année	389 €	389 €
Gymn. VALGELATA	Location espace	La salle	1	22 €	22 €
Gymn. VALGELATA	Location espace	La salle	10	129 €	129 €
Gymn. VALGELATA	Location espace	La salle	Année	389 €	389 €
S. DE AUGUSTINIS	Location espace	La salle	1	22 €	22 €
S. DE AUGUSTINIS	Location espace	La salle	10	129 €	129 €
S. DE AUGUSTINIS	Location espace	La salle	Année	389 €	389 €
STADE DECAZES	Location espace	Terrain-install.	1	27 €	27 €
STADE DECAZES	Location espace	Terrain-install	10	172 €	172 €
STADE DECAZES	Location espace	Terrain-install	Année	845 €	845 €
CLUB HOUSE DECAZES	Location espace	La salle	Année	205 €	205 €
TENNIS	Location espace		Année	767 €	767 €
MULTISPORT	Animations sportives	Inscript. Individ		5 €	6 €
MULTISPORT	Animations sportives	Inscript. équipe		5 €	6 €

Dans ces conditions, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle tarification pour les activités de kayak de mer avec date **d'effet** au 1^{er} juillet 2017 ;

APPROUVER la nouvelle tarification de mise à disposition de la Base Municipale de **Voile avec date d'effet au 1^{er} juillet 2017 ;**

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités **nécessaires à l'exécution de** la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	59-2017
OBJET :	PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (PPAET).
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	PPAET

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 modifiée du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 février 2017,

CONSIDERANT que la loi n°2012-347 modifiée du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prolongé pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

AUTORISER le Maire à confier au Centre de Gestion, par voie de convention, l'organisation **des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;**

AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous documents pour la **mise en œuvre de la présente délibération ;**

INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	60-2017
OBJET :	CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE POLICIERS MUNICIPAUX POUR LA BRIGADE DE NUIT.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de deux emplois permanents de policiers municipaux pour renforcer la brigade de nuit.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité **sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal **de fixer l'effectif des emplois nécessaires** au fonctionnement des services.

Compte tenu de la multiplication des missions et des interventions assurées par les agents de la brigade de nuit de la police municipale de Roquebrune Cap Martin, il est nécessaire de renforcer les effectifs de ce service par le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la création de deux emplois de policiers municipaux affectés spécifiquement à la brigade de nuit, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière police municipale aux grades de gardien de police municipale ou de brigadier de police municipale.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER la création de deux emplois permanents au sein de la brigade de nuit de la police municipale ;

DI RE que les crédits nécessaires seront prévus au budget (6332 112).

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	61-2017
OBJET :	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE LA C.A.R.F. DANS LE CADRE D'ARRETES PREFECTORAUX.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé, sur demande du Préfet des Alpes Maritimes dans le cadre de l'état d'urgence, à se prononcer sur le principe de la mise à disposition temporaire d'agents de police municipale entre les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin dans le cadre d'arrêtés pris par le préfet des alpes maritimes, pour assurer la sécurité de manifestations sportives ou culturelles (tournoi de tennis Rolex master à Roquebrune, Fête des Citrons à Menton, etc.).

L'état d'urgence et l'obligation de mettre en œuvre le maximum de moyen de sécurité à l'occasion de toute manifestation culturelle ou sportive conduisent, pour les manifestations les plus importantes, la Préfecture des Alpes Maritimes, avec l'accord des communes concernées, à prendre des arrêtés portant mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales.

Dans ce cadre, les communes de Roquebrune Cap Martin, de Menton et de Beausoleil ont déjà du mettre en commun des agents de leur police municipale respective, pour la Fête des Citrons et pour l'Open de Tennis de Monaco.

Ces mises en commun de moyens pourront être, le cas échéant, appelées à se répéter.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de ces mises à disposition temporaire décidées par le Préfet des Alpes-Maritimes, étant entendu **que l'organisateur de la manifestation rembourse aux communes le coût de ces mises à disposition.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de la mise à disposition temporaire d'agent de police municipale entre les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin ;

DIRE que ces mises à dispositions devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral ;

DIRE que les communes bénéficiaires procéderont au remboursement des rémunérations et des charges sociales des agents concernés.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	62-2017
OBJET :	CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - SAISON ESTIVALE 2017.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionSurveillanceBaignades2017

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2017, pour un montant estimé à 75 391,74 €.**

A la veille de la prochaine saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est, en effet, appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de maîtres-nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017, tous les jours y compris les samedis et dimanches de 9 h à 19 h.

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 75 391,74 € le coût des missions assurées par les maîtres-nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés, de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

Par ailleurs, la mission de surveillance des plages joue incontestablement un rôle important en matière de détection des pollutions marines dans le cadre des démarches engagées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au sein du programme appelé G.I.Z.C., Gestion Intégrée des Zones Côtières, dont la Commune de Roquebrune Cap Martin fait partie. A cet égard, une embarcation sera pré-positionnée au cours de la saison estivale au ponton situé près de l'Esplanade Jean Gioan.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en APPROUVER les termes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 75 391,74 €, pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

AUTORISER le Maire à solliciter de la C.A.R.F. l'attribution d'une subvention au vu du programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières et de la mission de détection des pollutions marines liées à cette prestation de surveillance.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	63-2017
OBJET :	REFORME DU STATIONNEMENT – INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement (FPS), ainsi que leurs tarifs.

En instaurant la municipalisation du stationnement, la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 va permettre aux collectivités, à partir du 1^{er} janvier 2018, de maîtriser pleinement la mise œuvre de leur politique en matière de stationnement payant. Comme toutes les villes de France, Roquebrune Cap Martin retrouvera ainsi, par la voie de cette réforme, une pleine compétence sur sa politique de stationnement.

Le régime juridique du stationnement payant est largement modifié. Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police mais devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal. L'amende pénale est supprimée et donc, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, la Commune dispose de l'entière responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement qui peut être acquittée :

- Soit immédiatement par l'automobiliste dès le début de son stationnement ;
- Soit forfaitairement après le stationnement (d'où le nom de Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale) dans les 3 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement.

COÛT HORAIRE	CALCUL	TARIFS en euros
1 ^{ère} heure à 1,30 €	1 x 1,30	1,30
2 ^{ème} heure à 1,30 €	2 x 1,30	2,60
3 ^{ème} heure à 1,30 €	3 x 1,30	3,90
4 ^{ème} heure à 1,50 €	3 x 1,30 + 1,50	5,40
5 ^{ème} heure à 1,50 €	3 x 1,30 + 2 x 1,50	6,90
6 ^{ème} heure à 1,50 €	3 x 1,30 + 3 x 1,50	8,40
7 ^{ème} heure à 2,50 €	3 x 1,30 + 3 x 1,50 + 2,50	10,90
8 ^{ème} heure à 2,50 €	3 x 1,30 + 3 x 1,50 + 2 x 2,50	13,40
9 ^{ème} heure à 3,30 €	3 x 1,30 + 3 x 1,50 + 2 x 2,50 + 3,30	16,70
10 ^{ème} heure à 3,30 €	3 x 1,30 + 3 x 1,50 + 2 x 2,50 + 2 x 3,30	20

Le forfait de post-stationnement (FPS) est donc fixé à 20 € la journée, sur une amplitude horaire de 10h00 incluant une coupure méridienne de 2 heures (8h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00), sauf dimanche et jours fériés.

Le contrôle du stationnement payant continuera d'être effectué par les agents municipaux (ASVP).

Le traitement de la verbalisation électronique sera assuré par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) :

1/ l'agent constate et relève l'infraction avec le PVE, comme aujourd'hui.

2/ Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement (CNT).

3/ Le titulaire de la carte grise est identifié par le SIV (Système d'immatriculation des Véhicules).

4/ L'avis du forfait de post-stationnement est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Pour contester le forfait de post-stationnement (FPS) et avant de saisir le CCSP (centre du contentieux du stationnement payant), l'usager doit déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS.

Pour être recevable, le RAPO doit :

- Être envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Préciser les faits et les moyens sur lesquels la personne s'appuie pour contester le FPS.
- Être accompagné d'une copie de l'avis de paiement du FPS et d'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

L'examen du RAPO sera effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours par une Commission (qui sera établie par une autre délibération à venir) :

- Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.
- Si la Commission accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif. L'avis rectificatif est formé de deux parties détaillées concernant respectivement « l'établissement de l'avis de paiement rectificatif » et les « modalités de paiement et de contestation ».

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement (FPS), ainsi que leurs tarifs ;

DIRE que le tarif minimum de paiement est fixé à 0,40 € pour 18 minutes de stationnement ;

DIRE QUE la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	1	Francis LEBORGNE



DELIBERATION n° :	64-2017
OBJET :	EVOLUTION DES CONDITIONS DU STATIONNEMENT RESIDENT.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE : Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouvelles dispositions relatives au stationnement résident.

Par délibération du 11 mai 2016, le conseil municipal a approuvé un ensemble de mesures définissant le stationnement résident dans la Commune.

Ce dispositif a donné lieu à la délivrance d'une cinquantaine de vignettes résidents.

Compte tenu de la demande importante existante, il est possible d'en élargir les conditions d'accès en supprimant la condition de ne pas disposer de garage ou emplacement privatif de stationnement, et de préciser qu'y sont éligibles tous les foyers dont la résidence principale est située à Roquebrune Cap-Martin, quel que soit leur lieu d'habitation dans la limite d'un véhicule par foyer ou résidence principale.

De même, les commerçants ou artisans exerçant leur activité à Roquebrune Cap-Martin peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions (un véhicule léger par commerce).

Pour mémoire, ce système permet de stationner son véhicule léger sur les secteurs ouverts au **stationnement résident, en acquittant forfaitairement une redevance de 1,50 € par jour, après acquisition d'une vignette annuelle de 20 €. Il est proposé de fixer la redevance journalière à 2 € à compter du 1^{er} septembre 2017.**

Toutefois, certains axes majeurs dans lesquels la rotation régulière des véhicules est **indispensable au maintien de l'attractivité commerciale ne sont pas concernés par ce dispositif.** Une délibération en précise la liste.

Pour permettre aux **agents de surveillance de la voie publique d'identifier le véhicule comme étant répertorié « résident »**, cette vignette devra être collée derrière le pare-brise et visible en permanence.

Cette vignette « résident » est délivrée par le secrétariat de la Police Municipale sur présentation de différents justificatifs renouvelables annuellement.

Pour les propriétaires occupants ou locataires de leur résidence principale située à Roquebrune Cap-Martin :

- **Certificat d'immatriculation,**
- Justificatif récent de domicile (résidence principale EXCLUSIVEMENT),
- **Taxe d'habitation de l'année précédente, copie du bail ou copie de l'attestation de titre de propriété,**
- **L'ensemble des documents doit être impérativement établi au même nom que la personne physique propriétaire.**

Le stationnement « résident » étant destiné à faciliter le stationnement des particuliers **résidents, il ne s'applique qu'aux voitures particulières (véhicules légers) et non pas aux véhicules professionnels (type fourgon, fourgonnette, VL commercial, camion).**

Le **paiement du droit de stationnement quotidien peut s'effectuer par le biais des horodateurs** ou du système de paiement par smartphone en vigueur dans la Commune.

A défaut, le véhicule en infraction est verbalisable dans les conditions de droit commun, jusqu'à mise en oeuvre de la réforme de dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Une mise à jour des documents justificatifs incombe chaque année aux bénéficiaires lors du renouvellement de leur demande, avant chaque 31 décembre, et de **l'attribution d'une autre vignette autocollante résident, de couleur différente chaque année.** La vignette ne garantit **toutefois pas l'accès à une place de stationnement mais donne seulement et principalement** droit à la tarification « résident » sur les zones horodatées concernées.

AUSSI, je vous demande de bien vouloir, après en avoir délibéré :

APPROUVER les nouvelles dispositions relatives au stationnement résident telles que décrites ci-dessus confirmant que sont éligibles au stationnement résident tous les habitants (propriétaires ou locataires) dont la résidence principale est située à Roquebrune Cap-Martin et aux commerçants ou artisans exerçant leur activité à Roquebrune Cap-Martin dans la limite **d'un véhicule par foyer ou par commerce sur présentations** de pièces justificatives.

FIXER la redevance journalière à **2 € par jour à compter du 1^{er} septembre 2017** applicable à toutes voies, parkings, rues, places ouvertes au stationnement résident.

MAINTENIR le coût de **la vignette annuelle à 20 €.**

DIRE que les délibérations du 27 juin 2014 et du 11 mai 2016 liées au stationnement résident sont **modifiées en ce qu'elles ont de contraire à la présente délibération.**

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à **l'application** de cette délibération.

DIRE que le Conseil Municipal sera informé de **l'évaluation de ce dispositif dans un délai d'un an.**

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	65-2017
OBJET :	EXTENSION DES ZONES DU STATIONNEMENT RESIDENT ET PAYANT .
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE : Pour permettre un meilleur fonctionnement du stationnement et dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme sur la dépenalisation du stationnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'extension du stationnement payant à certaines voies, rues, parkings ou squares.

Afin d'améliorer les conditions de stationnement notamment des habitants, il est nécessaire d'étendre les zones ouvertes au stationnement payant aux secteurs suivants :

- Parking Place Antoine Brigliano (village).
- Places en épis en face des numéros 16 à 18 Avenue Raymond Poincaré.
- Avenue de la Plage du numéro 59 au numéro 11 des deux côtés.
- Avenue de la Plage du N° 392 au N° 292 des deux côtés de la voie.
- Le Parking situé devant la salle De Augustinis et celui situé devant le gymnase Valgelata.
- Places situées devant le Square du 8 Mai (avenue Pasteur).
- **Partie du Chemin du Vallonet située entre le N° 23 jusqu'au N° 154 côté droit en montant, y compris les trois places situées à l'intersection avec l'avenue de La Lodola.**
- **Avenue Princesse Grâce sens descendant sous l'échangeur jusqu'au N° 90 (côté gauche) et sens montant sous l'échangeur après le pont jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de France (côté droit).**

Par ailleurs, certains axes majeurs, situés aux abords de zone commerciale dense dans laquelle la rotation régulière des véhicules est jugée indispensable au maintien de **l'attractivité commerciale ou au maintien de l'accès à des équipements sportifs** structurants ou aux sites touristiques, ne sont pas concernés par ce dispositif de stationnement résident bien que relevant du stationnement payant.

Il est proposé, compte tenu de la présence des commerces de proximité et de la **nécessité de garantir l'accès au site touristique du village, d'y ajouter également :**

- Parking Place Antoine Brigliano (village).
- Avenue de la Plage du numéro 59 au numéro 11 des deux côtés.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2017 de l'extension du **stationnement payant et du stationnement payant résident sur l'ensemble des voies, parcs et places**, tel que cité dans le présent rapport.

APPROUVER l'extension des zones du stationnement payant concernant les axes majeurs où ne s'exerce pas le stationnement résident aux voies suivantes :

- Parking Place Antoine Brigliano (village).
- Avenue de la Plage du numéro 59 au numéro 11 des deux côtés.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

DIRE que le Conseil Municipal sera informé de l'évaluation de ce dispositif dans un délai d'un an.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	29	
Votes CONTRE :	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	66-2017
OBJET :	DONATION D'UNE ŒUVRE D'ART A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – SCULPTURE « DEDALE » - EXERCICE 2017.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Fernand SALTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le don d'une œuvre d'art, réalisée par l'artiste Georges BOISGONTIER, intitulée « Dédale ».

Par courrier du 31 mars 2017, Madame la Comtesse SELIKOWITZ MODINI a fait part de son souhait de faire don à la Commune d'une sculpture réalisée par l'artiste Georges BOISGONTIER. L'œuvre en question est destinée à être présentée au public dans le cadre de l'édition 2017 de l'exposition des journées de l'Art-Bre, au Parc des Oliviers.

Aussi, Madame la Comtesse SELIKOWITZ MODINI a exprimé son désir de voir cette sculpture prendre place dans ce lieu qui représente pour elle un espace culturel exceptionnel.

Madame la Comtesse SELIKOWITZ MODINI estime le prix de l'œuvre entre 5 000 et 6 000 euros.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCPETER le don de Madame la Comtesse SELIKOWITZ MODINI de l'œuvre de l'artiste Georges BOISGONTIER intitulée « Dédale » ;

DI RE que le montant de 6 000 euros sera inscrit au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	67-2017
OBJET :	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEES 2011 à 2015 ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEES 2013 à 2015 AINSI QUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (SIECL) ANNEE 2015.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	BUREAU D'ETUDES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapports annuels Assainissement (2011 à 2015) Rapports annuels SPANC (2013 à 2015) Rapport annuel Prix Qualité Service Public Eau 2015

SYNTHESE :

Le Conseil municipal est appelé à donner acte de la communication des rapports annuels d'activité des services publics de l'assainissement collectif années 2011 à 2015 et de l'assainissement non collectif années 2013 à 2015 ainsi que du service de l'eau potable (SIECL) année 2015.

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de **l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et du service de l'eau potable**. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable sur la totalité des rapports assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable.

En matière d'assainissement collectif, la Commune effectue en régie la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à l'émissaire du Cap Martin sur l'ensemble du territoire de Roquebrune Cap Martin. Le traitement des eaux usées a été confié par Délégation de Service Public à Veolia Eau pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2010.

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par le service « Voirie et Réseaux humides ».

En ce qui concerne le service de l'eau potable, la Commune de Roquebrune Cap Martin est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches Littorales (SIECL). Le rapport annuel est rédigé par le SIECL qui l'approuve puis le transmet pour information aux Communes membres.

Les rapports annuels comportent les indicateurs techniques et financiers concernant le prix et la qualité des services publics, le financement des opérations ainsi que les orientations futures du service.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

ACTER la communication du rapport annuel 2015 pour le service de l'eau potable ;

ACTER la communication des rapports annuels 2013 à 2015 pour le service de l'assainissement non collectif ;

ACTER la communication des rapports annuels 2011 à 2015 pour le service de l'assainissement collectif.



DELIBERATION n° :	68-2017
OBJET :	RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHES ET DU LITTORAL (SIECL).
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la Commune de Peille du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral.

Par délibération du 27 janvier 2017, notifiée au SIECL en date du 7 février 2017, la Commune de Peille a sollicité son retrait du Syndicat.

En effet, la Commune souhaite récupérer à son compte la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2018 car **elle est la seule commune du Syndicat n'adhérant pas à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) qui, par délibération du 12 décembre 2016, a décidé de modifier ses statuts dans le but de prendre la compétence optionnelle « eau » à partir de cette date.**

Aussi, en date du 21 mars 2017, le SIECL s'est prononcé favorablement sur le retrait de la Commune de Peille au 1^{er} janvier 2018.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le retrait de la Commune de Peille du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral au 1^{er} janvier 2018.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	69-2017
OBJET :	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME AU 1 ^{er} JANVIER 2017.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapport CLECT

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport de la Commission Locale **d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)** concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017 a été approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) lors de sa réunion du 2 mars 2017 qui a eu lieu au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Aussi, la Commune doit à son tour délibérer afin d'approuver ce rapport.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	70-2017
OBJET :	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20170215 ProceVerbalConseilMunicipal.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2017 a été transmis aux membres du **Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.**

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2017.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	71-2017
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 (A L'EXCEPTION DU 4°) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
2-2017 Du 24 janvier 2017	<p>MISE A DISPOSITION au profit de la SARL « Les Deux Frères » représentée par Monsieur Willem BONESTROO de l'immeuble et de la terrasse cadastrés AP n°201 sis Place des Deux Frères à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (Alpes-Maritimes)</p> <p>La signature d'un bail commercial avec la SARL « Les Deux Frères » représentée par Monsieur Willem BONESTROO portant sur l'immeuble de 590 m² et la terrasse de 28 m² cadastrés AP 201 sis Place des Deux Frères à Roquebrune Cap Martin (Village).</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 2255 euros (deux mille deux cent cinquante cinq), révisable tous les ans.</p> <p>Le bail convenu entre les parties et à laquelle elles doivent se conformer demeurera annexé, à la présente décision.</p>
3-2017 Du 24 janvier 2017	<p>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Madame Annie VIDAL d'un terrain cadastré section AO 241, 242 et d'une partie de parcelle cadastrée AO 243 appartenant au domaine privé de la Commune.</p> <p>Le renouvellement de l'autorisation d'occuper la propriété communale sise lieu-dit « Cabbé » chemin du Golfe Bleu, cadastrée section :</p> <ul style="list-style-type: none">- AO n°242 d'une superficie de 16m² environ (bâti),- AO 241 d'une superficie de 660 m²,- AO n°243 dont est exclue la planche supérieure située à l'entrée du chemin du Golfe Bleu <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 3 (trois) ans à titre précaire et révocable.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 95 euros révisable au 1^{er} septembre de chaque année sur l'indice de base du 3^{ème} trimestre 2016 fixé 125.33.</p>
4-2017 Du 24 janvier 2017	PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°85/2016 PORTANT MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN GARRO DU LOGEMENT

	<p>COMMUNAL SITUE AU 233 RUE DES CITRONNIERS 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>L'article 1^{er} de la décision municipale n°85/2016 du 5 décembre 2016 est rapporté et remplacé par le suivant « la conclusion d'un bail meublé au profit de Monsieur Alain GARRO d'une maison de type F3 au numéro 233 rue des Citronniers à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 30 novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. ».</p> <p>Toutes les autres dispositions de la décision municipale n°85/2016 en date du 5 décembre 2016 non contraires à la présente demeurent inchangées.</p> <p>La nouvelle convention est conclue en application de la présente décision.</p>
<p>5-2017 Du 24 janvier 2017</p>	<p>MISE A DISPOSITION d'un local de 50.10 m² situé au n°1 de la place de la Sarriette lot n°251 à Roquebrune Cap Martin au profit de l'Association « Motos et Scooters Anciens de Roquebrune Cap Martin »</p> <p>La mise à disposition du local de 50.10 m² situé au n° de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°251 à usage principal de stockage de matériel et d'archives ainsi qu'à l'organisation de réunions.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} mai 2016 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 euros.</p>
<p>6-2017 Du 24 janvier 2017</p>	<p>MISE A LA REFORME DE VEHICULES</p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le véhicule suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEUGEOT 106, immatriculé 3417ZM06, mis en circulation le 13/11/1996, - PEUGEOT 106, immatriculé 4053ZM06, mis en circulation le 15/11/1996. <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p> <p>Les recettes correspondantes, soit une somme de 750 € sera constatée sur l'exercice en cours.</p>

<p>8-2017 Du 27 février 2017</p>	<p>MISE A DISPOSITION d'une partie d'une parcelle de terrain de 25 m² situé au lieu dit le Rataou cadastré AP n°688 au profit de Madame Magali GOETHALS</p> <p>La mise à disposition d'une partie d'une parcelle de terrain de 25 m² situé au lieu dit le Rataou à Roquebrune Cap Martin cadastré AP n°688 à usage exclusif de jardin d'agrément.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an renouvelable par décision expresse.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 50 euros.</p>
<p>9-2017 Du 27 février 2017</p>	<p>MISE A DISPOSITION d'un local de 39 m² situé au n°5 de la place de la Sarriette lot n°301 à Roquebrune Cap Martin au profit de l'Association Syndicale Autorisée des Eaux d'Arrosage</p> <p>La mise à disposition du local de 39 m² situé au n°5 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°301 à usage de réunions, de conservations des archives et de stockage de petit matériel.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} juin 2017 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.</p>
<p>12-2017 Du 9 mars 2017</p>	<p>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SCI SIDOS D'UNE PORTION DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTRE SECTION AS N° 349 LIEUDIT LA TRANCHEE</p> <p>La Commune autorise le preneur à occuper pour l'installation de chantier, une surface de 222 m², sur la parcelle cadastrée section AS numéro 349 dont : bungalows + WC + conteneur à outils = 75m² ; dont machines fixes (compresseur, centrale d'injection, grp elect, projeteuse, cuve GNR) = 45 m² ; dont zone de stockage matériaux (palettes de ciment, tubes MPX, barres d'ancrages, treillis soudés)= 102 m².</p> <p>Le preneur doit utiliser le terrain uniquement à usage de stockage de matériel de chantier, à l'exclusion de toutes matières polluantes (gravats, déchets ...).</p> <p>Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, elle commence à courir à compter du 22 janvier 2017 jusqu'au 10 mars 2017.</p>

	<p>La redevance est fixée à 9000 euros (neuf mille euros) payable à réception du titre de recette émis par la Trésorerie Municipale.</p> <p>Le preneur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, qui sera signée par application de la présente.</p>
<p>13-2017 Du 23 mars 2017</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de l'Office de Tourisme de la salle d'exposition Sainte Lucie, située Chemin Sainte Lucie à ROQUEBRUNE CAP MARTIN Village</p> <p>La mise à disposition au profit de l'Office du Tourisme de la salle Sainte Lucie situé chemin Sainte Lucie à Roquebrune Cap Martin Village, qui commence à courir le 1^{er} mai 2017 pour une durée de dix ans.</p> <p>En raison de la participation active de l'Office à l'animation de la vie publique locale sur le territoire de la Commune, la mise à disposition est à titre gratuit conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017.</p> <p>Le prêt convenu entre les parties et à laquelle elles doivent se conformer demeurera annexé, à la présente décision.</p>
<p>15-2017 Du 23 mars 2017</p>	<p>MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS A L'ASSOCIATION ASRCM FOOTBALL</p> <p>L'autorisation d'utiliser un minibus 6 places de marque RENAULT TRAFIC immatriculé 366 BKK 06 appartenant à la Commune de Roquebrune Cap Martin, est accordée au bénéfice de l'association ASRCM FOOTBALL, ci-après dénommée l'utilisateur, dont le siège social est situé au Club House du stade Décazes à Roquebrune Cap Martin, aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mercredi 12 avril 2017, de 09 h 00 à 18 h 00 • Mercredi 19 avril 2017, de 09 h 00 à 18 h 00 <p>Le véhicule est mis à disposition de l'utilisateur exclusivement pour effectuer un déplacement de son équipe Jeunes U 6 à U 13 dans le cadre de deux sorties au stade de l'Allianz Riviera à Nice.</p> <p>L'utilisateur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et devra les restituer en l'état.</p> <p>La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit, compte tenu de la représentation de la Commune de Roquebrune Cap Martin de l'association lors de</p>

	<p>manifestations, championnats départementaux, régionaux ou nationaux.</p> <p>L'utilisateur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition temporaire qui sera signée par application de la présente.</p>
--	---

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DELIBERATION n° :	72-2017
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS -CADRES.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises **en vertu de l'article L. 2122-22 4°** du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la **passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date de la Décision	Objet de la Décision
1-2017 Du 11 janvier 2017	<p>CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2016 00046-00 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2016 PORTANT SUR « UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES SECTEURS ROCHEUX EN AMONT DE L'AUTOROUTE A8 VIS-A-VIS DU RISQUE DE CHUTE DE BLOCS SUR LE SECTEUR 2 »</p> <p>La passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2016 00046-00 avec la société IMSRN, sise 16 chemin de Saquier Parc lingostière – St-Isidore à 06200 NICE.</p> <p>Le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre s'élève à 2 278 270 euros HT.</p> <p>En conséquence, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre s'élève à 91 169,24 euros HT.</p>

	<p>La conclusion de cet avenant n'entraîne aucune modification du montant initial du marché.</p>
2 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 17 00009-00 PORTANT SUR « DESAMIANTAGE DU RESTAURANT LE SOLENZARA » A LA SOCIETE SNADEC ENVIRONNEMENT (06)</p> <p>La dépense relevant de la présente décision s'élève à 11 425 euros HT et sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 7 semaines à compter de la date de notification du marché.</p>
3 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00008-00 PORTANT SUR « REMPLACEMENT D'UNE CLOTURE LE LONG DU SENTIER LE CORBUSIER » A LA SOCIETE CLOTURE AZUREENNE (06)</p> <p>La dépense relevant de la présente décision s'élève à 27 320 euros HT et sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 3 semaines à compter de la date de notification du marché.</p>
22 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00013-01 PORTANT SUR « FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE FITNESS POUR EXTERIEUR – LOT 1 » A LA SOCIETE PRO URBA (93)</p> <p>La dépense relevant de la présente décision s'élève à 22 576 euros HT et sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 45 jours à compter de la date de notification du présent marché.</p>
22 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00013-02 PORTANT SUR « FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE FITNESS POUR EXTERIEUR – LOT 2 » A LA SOCIETE HUSSON INTERNATIONAL (68)</p> <p>La dépense relevant de la présente décision s'élève à 11 180,20 euros HT et sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le délai d'exécution est de 45 jours à compter de la date de notification du présent marché.</p>
23 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00012-00 PORTANT SUR « FOURNITURE ET LIVRAISON DE NITRATE DE CALCIUM POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU POSTE DE RELEVAGE DU BEACH » A LA SOCIETE VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (06)</p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Les seuils minimum et maximum sont respectivement fixés à 120 tonnes et 240 tonnes pour toute la durée du marché.</p>
27 février 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°17 00014-00 PORTANT SUR « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DU STADE »</p>

	<p>AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES STUDIO F (mandataire)/MONACO INGENIERIE/ICA Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant provisoire de 25 200 euros HT qui sera rendu définitif suite à la remise des études APD, conformément au CCP valant acte d'engagement. La durée du marché est estimée à 23 mois.</p>
2 mars 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE N°17 00011-01 PORTANT SUR « ACCORD6CADRE POUR LA FOURNITURE DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE - LOT 2 » A LA SOCIETE ETS HORTICOLE MAGUY (17) L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la date de sa notification. Le seuil maximum est fixé à 20 000 euros HT par an. Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés.</p>
2 mars 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE N°17 00011-02 PORTANT SUR « ACCORD6CADRE POUR LA FOURNITURE DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE - LOT 3 » A LA SOCIETE CLJ LES TULIPES DE FRANCE (49) L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la date de sa notification. Le seuil maximum est fixé à 4 000 euros HT par an. Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés.</p>
10-2017 Du 15 mars 2017	<p>CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 DIT AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N° 2016 00020-01 EN DATE DU 27 JUILLET 2016 PORTANT SUR « ACCORD-CADRE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – LOT 1 »</p> <p>La passation d'un avenant de transfert au marché de prestations de service n°2016 00020-01 avec la société MAINTENANCE THERMIQUE, sise 1900 routes des Crêtes – les collines de Sophia à 06560 VALBONNE, et la société ENGIE AXIMA, sise 1035 chemin de la Plaine à 06250 MOUGINS.</p> <p>Le transfert de contrat ne modifie aucune disposition du marché quant à son montant ou son exécution.</p>
11-2017 Du 15 mars 2017	<p>CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 DIT AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N° 2016 00020-02 EN DATE DU 27 JUILLET 2016 PORTANT SUR « ACCORD-CADRE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – LOT 7 »</p> <p>La passation d'un avenant de transfert au marché de prestations de service n°2016 00020-02 avec la société MAINTENANCE THERMIQUE, sise 1900 routes des Crêtes –</p>

	<p>les collines de Sophia à 06560 VALBONNE, et la société ENGIE AXIMA, sise 1035 chemin de la Plaine à 06250 MOUGINS.</p> <p>Le transfert de contrat ne modifie aucune disposition du marché quant à son montant ou son exécution.</p>
--	--

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DELIBERATION n° :	73-2017
OBJET :	INCENDIE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SECURISATION DU SITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès **de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ainsi que tout autre partenaire, afin d'aider la Commune à supporter les conséquences de l'incendie dont elle a été victime le 6 mai dernier ;**

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser le Maire à signer tout **document relatif à la sécurisation du site, à sa démolition et à l'indemnisation de ce sinistre.**

Le 6 mai dernier, un incendie a causé d'importants dommages à la piscine municipale qui faisait l'objet d'une mise en concurrence pour sa réhabilitation.

Au regard des dégâts provoqués, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition de l'ouvrage pour des raisons évidentes de sécurité.

Cette situation oblige par ailleurs à relancer une nouvelle procédure dans les meilleurs délais.

Ces différents éléments ont pour conséquence d'engendrer des frais supplémentaires.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ainsi que tout autre partenaire, afin d'aider la Commune à supporter les conséquences de l'incendie dont elle a été victime le 6 mai dernier ;

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la sécurisation du site, à sa démolition et à l'indemnisation de ce sinistre.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	74-2017
OBJET :	INCENDIE DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR SA REHABILITATION – DECLARATION SANS SUITE.
SÉANCE du :	JEUDI 11 MAI 2017
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la déclaration sans suite pour motif **d'intérêt général de la procédure concurrentielle avec négociation n° PN 16/40 relative à la passation d'un marché public global de performances pour la réhabilitation de la piscine Tournesol, comme suite à l'incendie dont elle a été victime le 6 mai dernier.**

La Ville de Roquebrune Cap Martin a lancé une procédure concurrentielle avec **négociation pour confier à un groupement d'entreprises la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance de sa piscine municipale, le 11 août 2016.**

Le marché public global de performances prévoyait, dans son programme, une réhabilitation de cet équipement public tout en conservant sa découvrabilité et sa charpente métallique.

Au regard des dommages importants causés par l'incendie qui s'est produit le 6 mai dernier et qui auront pour conséquence la démolition de l'ouvrage afin de sécuriser le site, la présente procédure ne peut aller jusqu'à son terme.

En effet, l'objet du marché s'en trouve substantiellement modifié puisqu'il ne s'agit plus de rénover un ouvrage existant mais de construire un équipement neuf.

Par conséquent, il est nécessaire pour la Commune de déclarer sans suite la procédure concurrentielle avec **négociation en cours afin d'adapter le cahier des charges au contexte d'aujourd'hui. Sur cette nouvelle base, elle relancera une procédure dans les meilleurs délais.**

En outre, au regard du travail fourni par les candidats tout au long d'une procédure presque achevée (le titulaire devant être choisi par la commission d'appel d'offres dans les prochains jours), la Commune a décidé de verser aux trois candidats une indemnité de

55 200 € TTC, considérant que ce dédommagement devait être considéré comme dommage indirect à l'incendie.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure concurrentielle avec négociation n° PN 16/40 relative à la passation d'un marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance de la piscine Tournesol.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2017,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice Président de la Communauté
de la Riviera Française**